

## **RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le trois Juillet, à dix huit heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune.

**Etaient Présents** : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., ROUSSEAUX A., JOBET M., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., MOISAN S.

**Etaient excusées et représentées** :

Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mme LAGNEAU C.

Mme BARBET M. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Corentin DESTRÉS

~~~~~

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. POLY Jean-Pierre**, plus âgé des membres présents du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. **DESTRÉS Corentin** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **1. Élection du maire**

#### **Appel nominal des membres du conseil**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt et un conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mme GRANATA Ludivine - M. MARA Dominique - M. DAVOINE Laurent - M. BOUQUEUNIAUX Denis.**

#### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en

compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **NEANT**
- b. Nombre de votants **23**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau **NEANT**
- d. Nombre de suffrages blancs **04**
- e. Nombre de suffrages exprimés **19**
- f. Majorité absolue **10**

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES<br>CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                      |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------|
|                                                                            | En chiffres                 | En toutes lettres    |
| <b>REGHEM Thierry</b>                                                      | <b>19 voix</b>              | <b>DIX NEUF voix</b> |

**M. Thierry REGHEM** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de **M. Thierry REGHEM** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

## **2. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **SIX** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **SIX** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **SIX** le nombre des adjoints au maire de la commune par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

## **3. Election des adjoints**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions susmentionnées.

### Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **NEANT**
- Nombre de votants **23**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau **NEANT**
- Nombre de suffrages blancs **04**
- Nombre de suffrages exprimés **19**
- Majorité absolue **10**

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE<br>CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN<br>TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------|
|                                                                                                           | En chiffres                 | En toutes lettres    |
| <b>REGHEM Thierry</b>                                                                                     | <b>19 voix</b>              | <b>DIX NEUF voix</b> |

### Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. REGHEM Thierry**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- André AUBER
- Liliane COLLIER
- Michel BOMBART
- Emilie BARBET
- Ghislain HANNECART
- Ludivine GRANATA

Le présent procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints, dressé le **trois juillet deux mille vingt**, à **dix neuf** heures, **zéro** minute, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

### 4. Indemnité des élus

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur les indemnités octroyées aux élus.

Pour rappel, la commune de Trélon avait qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévus en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Suite aux dispositions de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment codifiées à l'article L2123-22 du CGCT, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du CGCT. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L2123-22 du CGCT, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Le vote et le calcul des indemnités s'effectuent lui aussi en plusieurs étapes.

Préalablement, il est nécessaire de rappeler les éléments et étapes du détail des calculs qui mènent à la fixation du niveau des indemnités.

- Nombre d'adjoints au Maire : 6
- Nombre de conseillers délégués : 3
- Strate démographique : 1 000 à 3 499 habitants

- Enveloppe maximale : 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour l'indemnité du Maire et 19,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les adjoints
- Majoration possible au titre d'ancien chef-lieu de canton : +15 %

### **I – Vote de l'enveloppe indemnitaire globale définie et répartition**

L'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints se décompose comme suit :

| Fonction     | Taux en% | Indice brut terminal de la Fonction Publique | Nombre | Montant en €      |
|--------------|----------|----------------------------------------------|--------|-------------------|
| Maire        | 51,60 %  | 3 889,40 €                                   | 1      | 2 006,93 €        |
| Adjoints     | 19,80 %  | 3 889,40 €                                   | 6      | 4 620,60 €        |
| <b>TOTAL</b> |          |                                              |        | <b>6 627,53 €</b> |

Monsieur Le Maire propose de voter l'enveloppe indemnitaire et sa répartition comme suit :

| Fonction                        | Taux en % | Indice brut terminal de la Fonction Publique | Nombre | Montant en €      |
|---------------------------------|-----------|----------------------------------------------|--------|-------------------|
| Maire                           | 49 %      | 3 889,40 €                                   | 1      | 1 905,81 €        |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint         | 17,81 %   | 3 889,40 €                                   | 1      | 692,70 €          |
| 2 <sup>e</sup> Adjoint          | 17,81 %   | 3 889,40 €                                   | 1      | 692,70 €          |
| 3 <sup>e</sup> Adjoint          | 17,81 %   | 3 889,40 €                                   | 1      | 692,70 €          |
| 4 <sup>e</sup> Adjoint          | 17,81 %   | 3 889,40 €                                   | 1      | 692,70 €          |
| 5 <sup>e</sup> Adjoint          | 17,81 %   | 3 889,40 €                                   | 1      | 692,70 €          |
| 6 <sup>e</sup> Adjoint          | 9,90 %    | 3 889,40 €                                   | 1      | 385,05 €          |
| Conseillers Municipaux délégués | 6,75 %    | 3 889,40 €                                   | 3      | 787,59 €          |
| <b>TOTAL</b>                    |           |                                              |        | <b>6 541,95 €</b> |

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE : par 19 voix POUR, Néant voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

De voter l'enveloppe indemnitaire et sa répartition susmentionnées.

### **II – Vote lié à la majoration après répartition de l'enveloppe**

Le calcul de la majoration liée au fait que la commune de Trélon était ancien chef-lieu de canton se décompose comme suit :

| Fonction                | Enveloppe initiale maximum                                | Répartition                                             | Majoration ancien chef-lieu de canton | Nombre | Montant    |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------|------------|
| Maire                   | 51,60 % IB terminal de la fonction publique<br>2 006,93 € | 49 % IB terminal de la fonction publique<br>1 905,81 €  | +15 %                                 | 1      | 2 191,68 € |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint | 19,80 % IB terminal de la fonction publique<br>770,10 €   | 17,81 % IB terminal de la fonction publique<br>692,70 € | +15 %                                 | 1      | 796,60 €   |

|                                 |                                                         |                                                         |       |   |            |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------|---|------------|
| 2 <sup>e</sup> Adjoint          | 19,80 % IB terminal de la fonction publique<br>770,10 € | 17,81 % IB terminal de la fonction publique<br>692,70 € | +15 % | 1 | 796,60 €   |
| 3 <sup>e</sup> Adjoint          | 19,80 % IB terminal de la fonction publique<br>770,10 € | 17,81 % IB terminal de la fonction publique<br>692,70 € | +15 % | 1 | 796,60 €   |
| 4 <sup>e</sup> Adjoint          | 19,80 % IB terminal de la fonction publique<br>770,10 € | 17,81 % IB terminal de la fonction publique<br>692,70 € | +15 % | 1 | 796,60 €   |
| 5 <sup>e</sup> Adjoint          | 19,80 % IB terminal de la fonction publique<br>770,10 € | 17,81 % IB terminal de la fonction publique<br>692,70 € | +15 % | 1 | 796,60 €   |
| 6 <sup>e</sup> Adjoint          | 19,80 % IB terminal de la fonction publique<br>770,10 € | 9,90 % IB terminal de la fonction publique<br>385,05 €  | +15 % | 1 | 442,81 €   |
| Conseillers Municipaux délégués |                                                         | 6,75 % IB terminal de la fonction publique<br>262,53 €  |       | 3 | 787,59 €   |
| TOTAL                           | 6 627,53 €                                              | 6 541,95 €                                              |       |   | 7 405,08 € |

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré,

DECIDE par 19 voix POUR, Néant voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS .

D'approuver :

- le détail des étapes et calculs liés à la majoration et à la répartition des indemnités de fonction des élus dont les calculs sont présentés dans les tableaux susmentionnés ;
- l'évolution des indemnités des élus en visant l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- le tableau ci-après récapitulant l'ensemble des indemnités de Fonction allouées aux membres du Conseil Municipal à l'exception du Maire, conformément à l'article L 2123-20-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales,

| FONCTION                | % de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Total brut mensuel en Euros |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 <sup>er</sup> Adjoint | 17,81 %                                                                           | 692,70 €                    |
| 2 <sup>e</sup> Adjoint  | 17,81 %                                                                           | 692,70 €                    |
| 3 <sup>e</sup> Adjoint  | 17,81 %                                                                           | 692,70 €                    |
| 4 <sup>e</sup> Adjoint  | 17,81 %                                                                           | 692,70 €                    |
| 5 <sup>e</sup> Adjoint  | 17,81 %                                                                           | 692,70 €                    |
| 6 <sup>e</sup> Adjoint  | 9,90 %                                                                            | 385,05 €                    |

|                                    |        |          |
|------------------------------------|--------|----------|
| 1 <sup>er</sup> Conseiller Délégué | 6,75 % | 262,53 € |
| 2 <sup>e</sup> Conseiller Délégué  | 6,75 % | 262,53 € |
| 3 <sup>e</sup> Conseiller Délégué  | 6,75 % | 262,53 € |

- Le versement des indemnités à compter de la date de leur désignation pour les Maires et Adjoints et à celle de la date d'effet de l'arrêté de délégation et de signature qui sera pris pour les Conseillers Municipaux délégués.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.